

**SUBVENTION OCTROYEE PAR LA MUNICIPALITE POUR LA
FINITION DES CLOTURES ET EXTENSION AUX FACADES DU
BOURG ANCIEN**
CLOTURES ET FACADES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le conseil municipal a décidé, comme les 4 années précédentes, de renouveler pour la dernière année, les opérations clôtures et façades en octroyant une subvention aux administrés qui en feront la demande afin d'effectuer les finitions des clôtures dont l'arrêté du Maire autorisant les travaux **date d'au moins 5 ans** (soit 2020 et avant), et la réfection des façades du bourg ancien.

Uniquement **pour les résidences principales et pour les parties donnant sur la voie publique**

Règlement concernant la demande de subvention :

L'enveloppe totale est limitative (5 000€), les dossiers complets seront accordés dans cette limite, date d'arrivée faisant foi.

- Aide maximum 500€, plafonnée à 50% du montant des travaux.
- Sur présentation initiale d'un devis non acté, réalisé par un artisan (matériaux et main d'œuvre), indiquant la superficie et le coût **pour la partie uniquement donnant sur la voie publique.**
- L'aide sera versée après travaux, **directement à l'entreprise** sur présentation d'une facture définitive accompagnée d'un RIB, adressée à MAIRIE de Cruscades, pour la partie la concernant.
- Après accord de votre dossier, les travaux seront à effectuer avant **le 31/10/2025.**
- Une demande devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- Cette mesure ne s'applique qu'aux propriétaires occupants et sur présentation de la dernière taxe foncière.
- **Concernant les clôtures : fournir l'arrêté du Maire autorisant les travaux datant d'au moins 5 ans (soit 2020 et avant).**
- **Concernant les façades du bourg ancien, un plan au dos de ce règlement délimite la zone. Toute opération concernant la réfection des façades devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.**
- Sont exclus les membres du conseil municipal.

Cruscades, le 11 avril 2025
Le Maire

Jean-Claude MORASSUTTI

